



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

**Débat d'Orientation
Budgétaire 2022**

DCV220329_004

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 055-265500264-20220329-DCV220329_004-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de VERDUN s'est réuni à Espace des Cordeliers sous la Présidence de M Samuel HAZARD, Président,

Présents :

M Samuel HAZARD, Mme Sylvie BOURDIN WATRIN, Mme Christine PROT, Mme Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, M Eric BAL, M Bruno LAVINA, Mme Karen SCHWEITZER, Mme Christel RENAUD, Mme Lucette LAMOUSSE, M Yvan CHARDIN, Mme Lucienne DE BOUVIER DE CACHARD, M Jean-Michel CORRIAUX, M Jean-Marie BRUNEL

Absents-excusés :

Mme Evelyne VINCKIER, Mme Marie-Claude BERNARD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M Bernard GOEURIOT à M Samuel HAZARD
- Mme Béatrice MULLER à Mme Sylvie BOURDIN WATRIN

Entendu l'exposé de M Samuel HAZARD, Président,

La Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie de l'établissement, il permet de faire le point sur la situation financière et d'examiner les orientations futures.

La présentation de ce rapport d'orientation budgétaire constitue aussi une réelle opportunité d'affirmer avec force la poursuite des engagements du Président du CCAS et du Conseil d'Administration et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale qu'ils souhaitent impulser.

DEUX ANS DE CRISE SANITAIRE.

La crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 a contraint les collectivités territoriales à s'organiser rapidement et efficacement.

Travail à distance, réunions en visio, achats d'ordinateurs et de téléphones portables, recentrage sur les services essentiels ; les élus ont démontré des capacités d'adaptation et une réactivité exceptionnelles.

Les collectivités territoriales ont dû faire face aux dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire.

Pour la population, achat de masques, mise en place des centres de vaccination....

Pour le personnel achat de matériel de protection, aménagements pour l'accueil du public, nettoyage des bâtiments, augmentation des usagers reçus CCAS et augmentation des dépenses alimentaires, livraison de paniers repas aux domiciles des seniors.....

Nous avons appris à vivre avec le virus. Après une vaccination de masse, coordination avec les Agences régionales de santé (ARS), les artistes se réinventent grâce à leur créativité ; les associations se sont adaptées, la vie a repris, même si le COVID 19 n'a pas fini de nous perturber

Cette crise peut apparaître comme une expérimentation majeure des capacités d'action et de résilience de notre organisation territoriale.

La situation budgétaire et financière dans laquelle chaque collectivité se trouvait placée, avant le déclenchement de la crise, à une incidence directe et importante sur sa capacité à absorber les chocs de celle-ci. A cet égard, la bonne situation financière dans laquelle se trouve le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Verdun depuis 2017, constitue un atout de premier plan afin d'absorber les chocs et jouer son rôle d'amortisseur de crise.

Création de la direction des solidarités.

Afin de tenir compte de la nouvelle structure CIAS, en cours de finalisation, par souci d'économies et afin d'accompagner la mise en œuvre du projet social de territoire, une nouvelle direction est créée

PROJET SOCIAL TERRITORIAL RATTACHE A LA DIRECTION DE LA SOLIDARITE

Poursuite du travail collaboratif sur le diagnostic du Projet Social de Territoire et de l'ensemble des dispositifs qui le compose.

Face aux caractéristiques des conséquences de la crise sanitaire et aux problématiques sociales persistantes, prise en compte des modèles existants et mise en œuvre d'une démarche commune innovante.

S'appuyant sur un diagnostic d'ampleur, mobilisant la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse, L'Agence Régionale de Santé, l'Etat, le Conseil Départemental et l'ensemble des acteurs locaux, le Projet Social Territorial consiste à mettre en œuvre sur le territoire de l'agglomération un projet territorial global, partagé et coordonné en développant une démarche de développement social local.

Cette démarche globale d'intervention mobilise collectivement un ensemble d'acteurs (institutions, citoyens, élus, partenaires) et des ressources, afin d'organiser les conditions d'une évolution sociale positive et d'améliorer globalement et individuellement les conditions de vie des habitants.

Grande volonté politique et technique de prendre en compte les besoins spécifiques des jeunes en situation de handicap

Mise en place d'une commission inclusive

Mise en place d'un Projet Social de Territoire (notamment avec un CLS)

Personnel volontariste et impliqué sur ces problématiques

Carte mentale sur l'accueil des enfants en situation de handicap

FORUM des métiers de l'enfance et de l'animation

Grande diversité (3CSC, PMI, 18 écoles, Centre de ressources Mmy's Centre Médico Psycho Pédagogique, 15 accueils périscolaires, maison de la solidarité, Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, MDPH, Association Départementale des Amis et des Parents d'Enfants Inadaptés et 4 EAJE,...)

Formations d'Accompagnateurs d'Eleves en situation de handicap.....

L'excédent vise à supporter les investissements nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Social de Territoire et pouvoir jouer pleinement son rôle d'amortisseur social.

Ce résultat permettra également d'équilibrer la période de transition liée à l'installation du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Le CCAS n'a pas de bâtiments administratifs en gestion ; les charges logistiques sont prises en compte dans la convention de mutualisation du personnel. Les dépenses d'équipement concernent essentiellement la gestion des bâtiments du FAM ST MAUR et 55 Rue MIRIBEL

Pour rappel, deux conventions ont été finalisées en 2018 avec le conseil départemental.

- La première concerne la prise en location de l'ensemble Foyer Saint-Maur situé au 17, rue de la Marne sur une base locative mensuelle de 12000 euros.

- La seconde concerne la prise en location du bâtiment principal et de 9 places de parking situés au 55 avenue Miribel sur une base mensuelle locative de 2700 euros.

Une convention est en cours de signature avec le service hospitalier dans le cadre de la mise à disposition de la maison 55 avenue Miribel, en faveur des personnes victimes de violences conjugales

Première partie – Eléments de contexte

1/ La mutualisation des services avec l'EPCI

Le processus de mutualisation de la CAGV est le prolongement d'un schéma de mutualisation initié en 2002 par la Communauté de Communes de Verdun. Cette culture managériale a permis d'obtenir des résultats conséquents en termes d'optimisation et de rationalisation des moyens ainsi qu'en matière de gestion des ressources humaines.

Sont gérées de manière unifiée toutes les problématiques liées aux ressources humaines (recrutements, avancements, reclassements, mobilités, rémunération et régime indemnitaire,...), aux ressources financières, aux questions juridiques, techniques,... sur le fondement d'un organigramme unique axé sur les métiers.

Une convention cadre a été signée le 11 février 2020 et le CCAS a officialisé son adhésion à la convention de mutualisation le 02 décembre 2020.

2 / Le calendrier budgétaire

Le vote des débats d'orientation budgétaire et des budgets est planifié sur une période de 5 mois. Les votes du budget de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Verdun sont programmés en novembre et décembre. Celui des communes adhérentes et du CCAS en février et mars.

3/ La création décalée du CIAS

La création du CIAS ne pourra être effective qu'à partir de 2022. De ce fait, de nombreuses régularisations budgétaires s'avèrent nécessaires pour être en conformité avec les statuts actuels de la CAGV.

En effet, une modification statutaire a été votée pour permettre la mise en place du CIAS. Ainsi, le nouveau périmètre de l'action sociale de la CAGV est entré en vigueur dès la publication et la transmission au contrôle de légalité de la délibération du 9 décembre 2020.

En l'absence de création du CIAS, toutes les missions du chantier d'insertion auraient dues être prises en charge par la CAGV (suivi budgétaire, transferts des agents....)

La stratégie proposée, en accord avec le trésorier, est d'anticiper la création du CIAS en 2022, avec :

- L'adhésion du CIAS à la convention de mutualisation
- Le transfert direct des agents de l'équipe d'insertion du CCAS au CIAS
- Une convention spécifique permettant de régulariser les flux budgétaires sur la base d'un transfert de compétence au 9 décembre 2020.

Le DOB 2022 est donc un DOB de transition construit sur 2 principes fondateurs :

- **Un budget à moyen constant dans la continuité du compte administratif 2021**
- **Des régularisations budgétaires pour prendre en compte un transfert de compétence au 9 décembre 2020.**

Vous trouverez en annexe :

- le PowerPoint détaillant la méthode utilisée.
- la simulation du Plan pluriannuel du CCAS
- la simulation du Plan pluriannuel du CIAS

Ce travail initial de répartition budgétaire entre les deux structures, à moyen constant, pourra ensuite être ajusté à l'appui de décisions modificatives en fonction du niveau souhaité des subventions d'équilibre qui seront versées respectivement par la Ville de Verdun et la CAGV.

Pour rappel, le transfert de la compétence action sociale, sera accompagnée d'une révision de l'Attribution de compensation versée par la Ville de Verdun.

Les subventions d'équilibre hors régularisation correspondant à une gestion à moyen constant sont estimées à

425 000 euros pour le CCAS

100 000 euros pour le CIAS

Seconde partie – Situation financière globale à la fin de l'exercice budgétaire 2021 et Bilan Social :

1 / Situation financière de l'exercice budgétaire 2021

Le compte administratif qui sera prochainement voté avec le budget primitif fait apparaître les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	CUMULE
Résultat reporté l'exercice	82 296	725 299	807 595
Résultat de l'exercice	-27 199	-214 274	-241 473
Résultat cumulé	55 097	511 025	566 122

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un déficit de 214 274 €.

Pour mémoire, compte-tenu de l'excédent cumulé, la subvention 2021 de la ville de Verdun a été limitée à 200 000 euros.

2 / Evolution de la situation financière du CCAS sur 5 ans.

CCAS DE VERDUN	2017	2018	2019	2020	2021
Solde du report à nouveau après affectation	314 726,09	296 664	404 309	610 943	725 300
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-18 061,85	107 644,28	206 634	114 357	-214 274
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	296 664	404 309	610 943	725 300	511 026
Résultat antérieur d'investissement	-24 193,68	48 170	83 772	65 355	82 296
Résultat d'investissement de l'exercice avant affectation	48 170,24	35 601,90	-18 417	16 941	-27 199
Affectation liée au remboursement de la dette	0,00	0	0	0	0
Affectation complémentaire (autofinancement des travaux)	24 193,68	0	0	0	0
Résultat d'investissement de l'exercice après affectation	72 363,92	35 602	-18 417	16 941	-27 199
Résultat de clôture d'investissement	48 170,24	83 772,14	65 355	82 296,09	55 097
Résultat de clôture cumulé	344 834,48	488 081	676 297	807 596	566 123

3 / Les données sociales du CCAS de la Ville de Verdun

Vous trouverez en annexes les tableaux récapitulatifs des interventions du Centre Communal d'Action Sociale dispensées dans le cadre des aides légales et facultatives. (annexes A et B).

A la suite, vous pourrez consulter les données relatives aux travaux effectués par l'équipe d'insertion du C.C.A.S. et aux résultats actuels de ce dernier dans le cadre de la nouvelle politique d'accompagnement vers le retour à l'emploi. (annexes D et E).

Suivent les tableaux statistiques d'évolution sur les repas mensuels du Foyer Jeanne d'Arc, le bilan d'activités du foyer de jour Espace des Cordeliers et du fonctionnement de la navette pour les personnes âgées. (annexes C et F).

Je vous invite à vous reporter aux informations diverses jointes au présent dossier pour prendre connaissance du détail des actions menées.

Troisième partie – Évolutions et Orientations budgétaires

Il est proposé une présentation axée sur une approche thématique afin de mieux appréhender les dossiers en cours.

1) la gestion organisationnelle du CCAS

A partir de 2020, dans le cadre de l'employeur unique territorial, le CCAS n'assume plus la gestion directe des agents territoriaux.

Un comité de pilotage, composé de représentants des entités parties à la convention de mutualisation, est chargé de la validation prévisionnelle et réelle des clés de répartition budgétaire associées à chaque agent.

Dans un souci de cohérence, de simplification et de lisibilité, la convention de mutualisation régit également toutes les modalités de répartition entre les budgets principaux et les budgets annexes, y

compris la répartition des charges logistiques. Ainsi, une seule convention-cadre, de manière uniforme, la répartition des coûts entre toutes les structures et tous les budgets associés.

En application de la nouvelle convention, les dépenses de personnel sont identifiées sur l'article budgétaire 6215 du chapitre « 012 ». Les dépenses logistiques identifiées dans la convention de mutualisation figurent à l'article budgétaire 62878 du chapitre « 011 ».

Les charges de personnel nettes du CCAS émanant de la convention de mutualisation ont évolué comme suit :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
319 763	313 572	331 417	317 886	309 157	280 800	274 218

En 2022, les charges de personnel nettes du CCAS sont estimées à 276 496 euros les charges logistiques à 11 369 euros

Le personnel intervenant au CCAS est composé de :

8 agents employés par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, dont 1 détaché à l'AMF 55 et qui exerce son activité professionnelle dans les résidences autonomie.

L'équipe d'insertion, 1 ETP, moniteur d'insertion 0.5 ETP, ASP se rattache au CIAS

Les personnes âgées

L'Espace des Cordeliers

Le Foyer de jour fonctionne tous les après-midis pour des activités diverses, jeux de cartes, lotos, gouters anniversaire, fêtes traditionnelles, travaux manuels, ateliers culinaires intergénérationnels. En matinée, séances de gymnastique adaptée, initiations à l'informatique. Reprise de la chorale courant 2022.

1 animatrice, à temps partiel, 32 heures/semaine

Travaux de rénovation de l'Espace des Cordeliers ont été réalisés, peinture....

Remplacement du mobilier, rétroprojecteur,

Store extérieur

Organisation d'un repas mensuel au Foyer Jeanne d'Arc

Suivi du REGISTRE VERMEIL

Canicule et Grand froid

Appels journaliers des seniors inscrits sur le registre

La canicule n'a pas été déclenchée par la Préfecture en 2021

Suivi du registre «Infos Séniors »

Les seniors sont régulièrement contactés par les agents du CCAS, élus et bénévoles (vaccination, voyage, repas, ateliers numériques,.....)

La Semaine Bleue

Le CCAS de Verdun organise avec les associations des actions en faveur du 3^{ème} âge durant une semaine courant octobre, dans le cadre de la Semaine Bleue.

Suite à la crise sanitaire, la semaine bleue n'a pas été organisée en 2021.

Le repas de fin d'année des personnes âgées et livraison d'un colis de fin d'année

La crise sanitaire de la Covid-19 n'a pas permis l'organisation du traditionnel repas de fin d'année en faveur des seniors en 2020 et 2021.

Monsieur le Président du CCAS a souhaité qu'un repas soit livré aux domiciles des seniors Verdunois.

700 seniors se sont inscrits pour bénéficier de la livraison du repas, le samedi 18 Décembre 2021.

Le prix du repas s'est élevé à 15 euros et une participation de 5 euros par personne a été demandée

La livraison a été réalisée par Monsieur le Maire de la ville de Verdun, l'équipe de la majorité et par les agents du CCAS.

L'entreprise Gilbin a assuré le transport avec mise à disposition de 7 camionnettes réfrigérées.

Suite à l'insistance des seniors de reporter le repas de fin d'année dès que les restrictions sanitaires seraient levées, le repas seniors annuel 2021 est repoussé au 26 Avril 2022.

Le repas de fin d'année 2022 sera organisé si les conditions sanitaires le permettent

La navette

Le véhicule 9 places du CCAS prend en charge les personnes âgées verdunoises inscrites pour les conduire vers les lieux d'activités (Espace des Cordeliers, Foyer Jeanne d'Arc, Résidence Souville) et pour leurs courses (Etablissements Leclerc et Cora, Grand Frais) mais également pour le marché local une fois par mois.

Voir les statistiques des personnes inscrites sur les circuits navette en annexe F.

Constitution des dossiers de demandes de regroupements familiaux

Enquêtes logement et ressources sont réalisées au domicile du demandeur

L'aide sociale

Aides du CCAS : Les crédits pour l'aide sociale facultative concernant les bons alimentaires et secours ponctuels sont maintenus du fait de la situation économique difficile.

Il convient de continuer à apporter des réponses adaptées dans le domaine de la solidarité aux personnes verdunoises en difficulté.

Les subventions accordées par le CCAS de Verdun aux associations :

Les demandes de subventions des associations sont étudiées d'une façon la plus équitable possible suivant le public accueilli et aidé.

Historiquement, le CCAS gérait les subventions des associations caritatives de la ville de Verdun : Equipe St Vincent , Croix Rouge, Resto du Cœur, Banque alimentaire, la coopérative alimentaire du CSC Glorieux Cité Verte, associations qui répondent toutes à un besoin social de base.

Le CCAS accordait également des subventions ponctuelles à d'autres associations sur des projets sociaux ponctuels.

La ville accordait des subventions (93900 € en 2016) qui ont été remises sur le CCAS dont les dossiers de subvention des trois centres sociaux et culturels de la ville de Verdun qui seront transférés au CIAS dès 2023. Les centres sociaux accueillent les personnes de Verdun mais aussi des villages avoisinant. Une convention CAF, Centres Sociaux, Département, CIAS sera réalisée.

Établissement des dossiers de R.S.A. :

Depuis novembre 2014, le CCAS a passé avec le Conseil Départemental une convention par laquelle il s'engage à participer à l'établissement des dossiers de R.S.A. et du suivi des bénéficiaires.

La convention avec le Département prévoit le versement d'une somme de 225€ par personne suivie au CCAS.

La personne du CCAS titulaire d'une formation pour cette mission est la référente RSA du CCAS de Verdun. Elle participe aux commissions mensuelles pluridisciplinaires du RSA, avec les responsables CAF, du Conseil Départemental et MDS (Maisons de solidarité), Pôle emploi, Mission Locale et Maison de l'Emploi ainsi qu'aux réunions d'information/ formation nécessaires à la réalisation de ce travail.

Un travail spécifique avec les services du département devra être réalisé depuis la crise sanitaire n'a plus de dossiers RSA à suivre.

Etablissement des dossiers de surendettement :

Le personnel du CCAS a également été formé pour établir les dossiers de surendettement suite à la suppression par la Banque de France de la permanence.

Précarité énergétique :

Un agent du CCAS assiste aux C.T.A.A (Commissions Territoriales Aides et Accompagnement) tous les jeudi matins avec les responsables des MDS et CAF, durant la période hivernale.

Les C.T.A.A sont chargées de l'instruction des dossiers de demandes d'aide pour les dépenses d'énergie et de fluides (eau, gaz, électricité) des verdunois en difficulté.

Les aides financières sont accordées dans le cadre de la convention passée entre le CCAS de Verdun et avec le Conseil Départemental dans la limite du budget du CCAS soit 12 000 € annuels. En 2021, les aides s'élevaient à 8000 €, baisse des demandes d'aides pour règlement des factures fluides.

PERSPECTIVES GLOBALES 2022

Feuille de route ci-jointe

Positionner le CCAS comme acteur de coordination sociale de proximité et première porte d'entrée sociale sur le territoire ;
Réaffirmer son statut d'établissement public distinct, en clarifiant le lien Agglomération/ville/CCAS, notamment via des conventions ;
Pérenniser son financement.

La création d'un guichet unique social.

CONCLUSION :

Pour mieux appréhender les évolutions budgétaires très fortement impactées par la mise en œuvre d'investissements lourds, par la réalisation d'un engagement social territorial et par l'installation du CIAS, un plan pluriannuel dédié à chaque structure, CCAS et CIAS, permettra de veiller à la bonne coordination des missions et moyens à répartir sur chaque budget.

Le budget du CCAS 2022 demeure un budget de transition qui devra être affiné en fonction de la répartition des missions sociales communales et intercommunales et, notamment, la répartition des moyens humains et logistiques qui en découle.

Comme évoqué dans le DOB 2021, le CCAS conserve les recettes locatives liées à la gestion du Foyer Saint MAUR et UFASE, ce qui, après déduction des charges d'entretien patrimonial, assurera l'autofinancement d'une partie des actions locales situées sur le territoire de Verdun.

Telles sont les orientations que je soumets à votre appréciation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

PRENDS ACTE des résolutions contenues dans le texte du Débat d'Orientation Budgétaire.

PRECISE que le Débat d'Orientation Budgétaire sera inséré dans le registre des délibérations.

M. le Maire, Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, Président du CCAS, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.